

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant que la loi Grenelle 2 a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets diffus spécifiques.

L'éco-organisme, EcoDDS, dont l'agrément a été renouvelé pour la période 2019-2024 propose un contrat pour la prise en charge de ces déchets.

La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DDS collectés est pris en charge par ECODDS.

Considérant que des soutiens financiers pour la collecte des DDS sont versés à la collectivité selon un barème annexé au contrat.

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat avec l'éco-organisme EcoDDS jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : ce contrat donnera lieu à la perception de recettes pour la collectivité.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 27 juin 2019

**Le Président,
Par délégation,
Le vice-président,**



Alain BOUCHECAREILH



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/06/2019